

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0056-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Suppression de la régie de recettes pour les encaissements des produits des photocopies et autres documents papier et numériques

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617 à R.1617-18 ;

VU La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU La décision 98-12-2013-DE du 30 août 2013 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies et autres documents papier et numériques ;

VU L'arrêté 82-2016-AR du 3 août 2016, nommant le régisseur et les régisseurs suppléants de la régie de recettes des photocopies ;

VU La dématérialisation des documents papier ;

CONSIDERANT Qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la délivrance de photocopies ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies et autres documents papier et numériques à compter du 1 août 2022.
- ARTICLE 2** Il est mis fin aux fonctions de Mme DETOEUF Céline, régisseur et de M. MOUYSSINAT Sylvain et Mme MASSON Nathalie, régisseurs suppléants.
- ARTICLE 3** Le Maire et la Trésorière Principale de Fréjus sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 06/07/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **0056_2022_DE**
Objet : **Suppression de la régie de recettes pour les encaissements des produits des photocopies et autres documents papier et numériques**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2022-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 083-218300366-20220706-0056_2022_DE-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20220706-0056_2022_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision12072022103827.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20220706-0056_2022_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	91.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2022 à 10h47min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2022 à 10h47min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2022 à 10h47min42s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 juillet 2022 à 10h47min57s	Reçu par le MI le 2022-07-12

